



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze Octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetain.

PRESENTS : AURIU Jean-Pierre, CLAUDE Pascal, DUPREZ Jean-Jacques, MARQUIS Serge, NIEDERHOFFER Guy, PATAONER Agnès, STOUFF Roland.

ABSENTS EXCUSES : DEMOUGE Cyrille (pouvoir à DUPREZ Jean-Jacques), GIGON Florence, PERROT Jocelyne (pouvoir à NIEDERHOFFER Guy).

Date de convocation : 07 Octobre 2024

Membres en exercice : 10

Date d'affichage : 07 Octobre 2024

Membres présents : 7

Membres votants : 9

Pouvoir : 2

Ordre du jour :

1. Approbation CR du 17.09.2024
2. Exposé de l'Association des 3 Fontaines
3. Fonds de Concours de la CCST
4. Rapport d'activité du SERTRID
5. Forêt : Etat d'assiettes de coupes 2025,
Choix d'un bûcheron
Prix de l'affouage
Nettoyage
6. Prévoyance des employés communaux
7. Fêtes de fin d'année 2025
8. Divers

1.Approbation CR du 17.09.2024

Le compte rendu du 17.09.2024 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2.Exposé de l'Association des 3 Fontaines

Madame AURELI étant absente, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

3.Fonds de concours de la CCST

La CCST va financer les fonds de concours suivants :

- 1426.37 € pour les ordinateurs de la salle de classe
- 35000 € pour le tracteur
- 772.50 € pour la cuve à GNR.

Le conseil municipal donne son accord pour cette démarche et autorise M. le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

4.Rapport d'activité du SERTRID (ordures ménagères)

Monsieur le Maire a présenté le rapport d'activité 2023 du SERTRID. Ce document est disponible en Mairie.

5.Forêt :

Sur le rapport de Monsieur NIEDERHOFFER,

A.Etat d'assiettes de coupes 2025

ETAT D'ASSIETTES DES COUPES pour 2025 pour la commune de LEBETAIN :

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Mode de commercialisation proposée
4 r	RS (Régénération Secondaire)	4	0	280	280	Bois façonnés bord de route
5 i	E2 (Eclaircie)	4.16	200	0	200	Contrat RX BM tritu et billon
15 i	E1 (Eclaircie)	1.6	0	30	30	Délivrance
20 i2	E2 (Eclaircie)	3.71	200	0	200	Contrat petits bois résineux
Volumes totaux			400	310	710	

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Mr NIEDERHOFFER rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'Etat d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 18/09/24 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 et autorise M. le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

B.Choix d'un bûcheron

La mairie a reçu le devis de l'entreprise Sarl Loichot père et fils, 3 chemin de Fresnois, Hameau Bremoncourt 25190 MONTANCY

Fabrication de stères : 45 €

Câblage : 60 €

Façonnage : 13 €

Débardage : 11 €

Le conseil municipal donne son accord, pour le devis de Sarl Loichot à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

C.Prix de l'affouage

Les tarifs d'affouage pour la commune sont de :

- . 10 €/ stère pour le bois d'affouage.
- . 55 € pour le stère façonné dont 10 € d'affouage (les stères sont mis en ballot par le bûcheron puis à prendre vers la cabane des chasseurs par l'acheteur).
- . Forfait de 100 € pour une surface de nettoyage.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour les tarifs d'affouage et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, financier ou juridique pour ce dossier.

D.Nettoyage

Les opérations en cours se poursuivent.

Pour information, le lot de bois d'énergie mis en adjudication n'a recueilli qu'une offre, bien en-deçà du prix de retrait fixé. Dans ces conditions, l'ONF propose, dans un premier temps, d'attendre un mois afin de recueillir une éventuelle nouvelle offre, et sinon, de remettre ce lot en vente en avril prochain.

6.Prévoyance des employés communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023

Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023

Vu la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivie placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négocié avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Le Maire y est favorable.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune/établissement n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

Autant devancer les textes que les subir donc...

~~7. Pères de fin d'année 2025~~
Après le minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant

Monsieur MARQUIS informe que les préparatifs se poursuivent (demandes de devis, choix des livres...)

8. Divers

CIADE-SIACI une majoration de 15% sera effectuée au 1^{er} janvier 2025, pour les deux contrats de la commune.

L'ANCT -Village d'avenir octroi une étude de 20 000 € pour la transformation du bâtiment grange Regnier et chaufferie des bâtiments publics.

Les enseignants du RPI interpellent le conseil municipal sur le manque d'élèves sur le RPI du Plateau (99 élèves pour 2024/2025). A prochaine réunion sera le 5 novembre 2024.

Fin de la séance : 21 h 10

Prochain conseil municipal : mardi 26 novembre 2024 à 20h

Réunion préparatoire : mardi 19 novembre 2024 à 20h

*Monsieur le Maire,
Jean-Jacques DUPREZ*